

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 23 du Mois Messidor,

Ere vulgaire.

Vendredi 11 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1492, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être *chargées*, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTAVILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestier ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 16 juin.

LA Russie qui s'est tenue éloignée de la coalition, & qui ne s'en est rapprochée jusqu'ici que par des promesses, semble avoir d'autres vues, aujourd'hui qu'elle craint pour le sort qu'elle s'est jugé en Pologne. En conséquence Catharine invoque à-la-fois l'assistance de l'Autriche & celle de l'Angleterre; la première pour en obtenir 24 mille hommes contre les Polonois qu'elle se use de s'être révoltés contre son despotisme; la seconde pour obtenir quelques vaisseaux qui aident à combattre la neutralité armée de la Suède & du Danemarck.

On fait courir à Pétersbourg le bruit qu'une division de vaisseaux anglois ne tardera pas à se montrer dans la Baltique & à se joindre à l'escadre russe. D'un autre côté, la jonction des escadres danoise & suédoise est prête à s'effectuer; & on fait déjà que la frégate danoise, le *Triton*, a été expédiée de Copenhague, pour aller au devant de l'escadre suédoise.

Les lettres de Stockholm nous apprennent que dans les papiers du baron d'Arnfeldt on a trouvé la preuve que ce traître, agent de la Russie, cherchoit à soulever contre le regent de Suède les peuples de la Dalecarlie qui sont les plus ennemis de cet état.

La Russie, dont les principes sont de ne souffrir nulle part la liberté, regarde comme une sorte d'hostilité de la part de la Suède la reconnaissance qu'elle a faite de Potoki en qualité de ministre de la république de Pologne.

Voilà donc un principe de division & de guerre établi entre les puissances du Nord; & c'est encore une lutte de la liberté contre le despotisme. Le procès élevé dans le Midi de l'Europe, sur la même cause, fait présager à nos politiques que le nôtre aura la même issue, parce qu'ils calculent combien la force de la liberté seule est supérieure à celle de tous les despotismes coalisés.

FRANCE.

Fin de l'Avis de la Commission d'instruction publique
aux Artistes.

Une machine accélératrice pour le battage des grains, qui suppléeroit aux bras que la patrie a employés à sa défense, seroit peut-être nécessaire, du moins très-utile, dans une année, où, comme aujourd'hui, le sol de la liberté étaleroit ces riches & superbes moissons, gages de la prospérité de la république, qu'elles assurent, en détruisant l'affreux & dernier espoir des tyrans.

N'oubliez pas l'étable des animaux utiles; leur labeur, leurs dépouilles les rendent également précieux au cultivateur. Ils sont ses compagnons & ses amis. Leur demeure, à ce titre, invoque aussi vos soins. Connoissez leurs genres, leurs classes, étudiez leurs besoins divers.

Mais ne croyez pas avoir encore rempli la tâche qui vous est imposée: ces détails ne vous ont occupé que des besoins de l'homme, & vous n'avez rien fait pour le citoyen.

L'instruction qui frappe les sens est celle dont la puissance est plus rapide, dont le langage est plus général.

Les maisons rustiques doivent offrir des leçons à l'enfance, des souvenirs à la vieillesse.

Que l'esprit public soit l'air qu'on y respire.

Que dans leur distribution seule, elles offrent aux yeux la république, c'est-à-dire la vertu.

Artistes, assignez au vieillard qui a blanchi dans le sillon, un appartement commode, une place où l'on puisse l'entourer avec respect, d'où son repos honorable excite l'émulation de la jeunesse, & l'occupe en l'instruisant par le récit des choses où il a assisté, des peines qu'il a souffertes & que la patience a surmontées, des vertus qu'il a pratiquées, des larmes qu'il a essuyées; voilà le passé dont il est beau au vieillard de se vanter.

Que l'appartement des filles soit immédiatement sous les yeux de la mère. Les filles ne doivent quitter leur mère que pour passer dans les bras d'un époux. Le jour elles partageront les travaux de la ferme; que la nuit les rappelle à la pudeur & à la modestie; que la chambre des enfans mâles soit séparée

de celles de leurs loyers. Que cette loi s'étende à la retraite des citoyens attachés au service du laboureur, & qui sont attachés à la famille; que leurs chambres soient distribuées d'après la nature de leurs occupations; qu'elles se rapprochent des parties de la maison confiées à leur surveillance.

Des inscriptions simples & courtes, placées dans les appartemens, animeront la scene & feront le texte de plus d'une utile leçon.

Ainsi on pourroit lire sur l'appartement des vieillards: *Repos honorable après le travail*. Sur la chambre destinée aux étrangers: *Hospitalité, Fraternité*. Dans le lieu destiné au repas, là où tous les citoyens de la ferme, rassemblés par les mêmes besoins, touchent de plus près à l'égalité naturelle; là où une table ronde n'offre plus aux yeux que des hommes, une famille... on lirait: *Egalité, Temperance*.

Le tableau des droits de l'homme en occuperait l'endroit le plus apparent.

Là, chaque década, toute la famille, plus solennellement rassemblés, s'entreprendroit des travaux de la década; on rendroit justice au zèle, aux vertus domestiques qui en auroient marqué le cours; on n'oublieroit pas les belles actions patriotiques que tel ou tel auroit eu occasion de faire. Ce tribunal fraternel recueilleroit la masse de l'opinion, & exami- nant la bonne conduite auroit réuni les suffrages, assis au banquet auprès du pere de famille, porteroit la première sanction à la patrie, à la vertu.

Toute la maison enfin, ciffiroit la morale en action, les loix & la patrie.

Telle est la route où vous appelle le génie des arts & de la liberté; c'est ainsi qu'il faut réunir l'utile à l'agréable.

Artistes, saisissez vos crayons, composez, suivez l'impulsion du génie, la commission vous indique la carrière dans la circonstance; c'est assez pour elle d'avoir donné le signal à la pensée. L'utilité publique doit seule en être la mesure. C'est par vous que la liberté veut instruire les citoyens.

C'est par vous que la république veut exécuter le bonheur qu'elle garantit à ses enfans.

Ah! si les vains éloges de la frivolité, si les perfides caresses du despotisme fussent jadis pour vous faire enfanter tant de merveilles; de quel feu sacré ne doit pas embraser vos ames, l'espoir de rendre les travaux des arts utiles à toute la société, de servir à-la-fois l'humanité & la patrie?

Signé, *PAYAN, commissaire.*

FOURCADE, adjoint.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 18 messidor.

Le conseil entend la lecture d'un arrêté du corps municipal qui communique au conseil-général une invitation du district d'Argentan aux communes de son ressort, dont le but est de les engager à approvisionner les marchés de la commune de Paris de beurre & d'œufs. Le conseil arrête mention civique au procès-verbal de cet acte patriotique & fraternel.

Un membre de la commission de la surveillance des hôpitaux fait un rapport sur les moyens d'employer les maisons presbytérales au logement des meres & parens des défenseurs de la patrie. Le conseil-général renvoie ce rapport au parquet, pour qu'il lui soit communiqué.

Le citoyen Dauvergne se présente au conseil; il lui communique une lettre de voeu & qui annonce l'arrivée à Paris de quatre barriques de beurre destinées à la commune de Paris, & envoyées par les administrateurs du district de Mayenne. Le conseil-général, en applaudissant vivement au don fraternel des administrateurs du district de Mayenne,

en arrête mention civique au procès-verbal; arrête que le citoyen maire répondra fraternellement aux administrateurs du district de Mayenne, en les assurant de la reconnaissance de la commune de Paris. Arrête enfin que le citoyen Dauvergne, conducteur des provisions, se transportera à l'administration des subsistances, où il remettra son convoi.

Ordre général.

Mes freres d'armes, portez votre surveillance sur tout ce qui peut intéresser la chose publique; veillez aussi s'il n'existe pas parmi nous quelques étrangers coupables & payés par les tyrans pour troubler notre joie; nos ennemis ne voient pas d'un bon œil nos victoires. Qu'importe; soyons-là; veillons; s'ils avoient la bassesse d'insulter à nos victoires, pas de grace; mettons-les devant les autorités civiles, devant nos magistrats, devant la loi; elle est juste.

On dit qu'il entre à Paris, depuis quelque tems, des hommes proférés par le décret de la convention nationale; veillez-y de près & faites des rapports aux autorités civiles chargées de la surveillance d'une grande famille.

Signé HANRIOT.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Du 22 messidor.

- J. B. Durival, âgé de 66 ans, né à Paris, commissaire au ci-devant châtelet de Paris;
- A. C. Vattier, âgé de 51 ans, natif de Charenton, maire de Paris à Berny;
- J. Sinateau-Verdure, âgé de 27 ans, né à Berville, horloger, rue Honnoré;
- G. G. J. Mousnier, âgé de 28 ans, né à Jean-d'Angely, homme de loi, rue Helvétius;
- F. C. Guerpel, âgé de 40 ans, né à Nonan, ci-devant noble, capitaine d'Huffards;
- M. A. Gondrecourt, âgé de 33 ans, né à Châlons-sur-Saône, ex-noble, ex-capitaine au dix-huitième régiment de cavalerie, lieutenant de la garde de Capet;
- A. J. R. Cavadeux de la Chabrais, âgé de 64 ans, natif du Renne, procureur-général au ci-devant parlement de Rennes, à Dinan;
- F. P. Peignon, âgé de 33 ans, né à sainte-Mandehuit, ex vicair de Saint-Roch;
- J. B. F. Attirel, âgé de 47 ans, né à Dôle, architecte, ex-prêtre, rue Jacques;
- P. G. Parisseau, âgé de 41 ans, né à Paris, journaliste, rue Méla;
- P. Baillon, âgé de 68 ans, né à Versailles, ex-inspecteur de l'arsenal de Fontainebleau;
- C. N. Gonfcault, âgé de 53 ans, né à Paris, ex-directeur des Laines, rue du Mail;
- G. Guedeville, âgé de 62 ans, né à Cien, ex-prêtre de l'Oratoire;
- L. F. Dicomette-Laminere, âgé de 62 ans, né à Montmorillon, ex-officier dans l'état-major des dragons;
- G. G. F. Laku, âgé de 42 ans, né à Amiens, ex-receveur des Laines, place des Trois-Maries;
- M. R. F. Meunier, âgé de 52 ans, né à Colbec, cuisinier de Menault, capitaine de cavalerie;
- L. R. Champagny, âgé de 51 ans, né à Senve, ex-noble, colonel de ci-devant régiment de Maudres;
- L. Duverney, âgé de 27 ans, né à Mâcon, ex-noble;
- M. F. Rouhiale, âgé de 60 ans, natif de Malherbes, ex-receveur des Laines;
- J. R. A. Bourmout de Fleury, âgé de 54 ans, né à Meudon, commissaire à la vente des biens nationaux, rue des Deux-Portes-Sauvées;
- F. J. P. Rochemore, âgé de 43 ans, né à Rochefort, ex-noble, capitaine de Châlons, rue d'Argentan;
- N. R. Pernot, âgé de 30 ans, né à Paris, ex-noble, rue Jacob;
- V. C. F. Roux-nuitsverd, âgé de 31 ans, né à Toulouse, lieutenant de vaillieu, chevalier du ci-dev. ordre de Malthe, rue du Bouloy;
- F. L. Durant du Bignon, âgé de 74 ans, né à Paris, ex-colonel de Cont-Suiffes, rue Nationale;
- L. J. Dailly, âgé de 58 ans, né à Paris, ex-comte, rue de Taranno;
- P. C. Machet-Vely, âgé de 59 ans, né à Lolly, ex-intendant de bâtiments du frere puîné du tyran, rue du Théâtre-François;
- G. F. A. Durfort, âgé de 35 ans, né à Toulouse, ex-noble, ex-général de Capet à Besingon, rue des Postes-du-Temple, à Paris;

J. G. Adam Lemaire, âgé de 41 ans, né à Paris, ex-capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes;
 C. Lebrer, âgé de 56 ans, né à Besu-le-Long, ex-cure constitutionnel de Sancerre;
 J. Freret, âgé de 67 ans, né à Saint-Aubin-Just-Bouland, ex-cure d'Étreménil;
 J. B. Louvatiere, âgé de 34 ans, né à Paris, liquidateur de la ci-dev. ferme générale, rue Germain-l'Auxerrois;
 J. N. Beniere, âgé de 37 ans, né à Rouen, ex-cure de Chaillot;
 A. Cart Bataillard, âgé de 47 ans, né à Moulins, homme de confiance de la femme Ma fin, boulevard Montmartre;
 A. Tournon, âgé de 40 ans, né à Comman-Affanchie, journaliste, rue Guénégaud;
 C. A. de Selles, âgé de 44 ans, né à Paris, cap. au ci-devant régiment Royal, ensuite adjoint aux adjudans-généraux de l'armée des Sables, à Montmorency;
 J. B. Lemaitre, âgé de 40 ans, né à Grand-Verneuil, ex-avoué, rue des Bon-Hofas;
 I. C. Morin, âgé de 65 ans, né à Paris, quartier-maître de la garde de Capri;
 C. L. M. Ledere de Buffa, fils du ci-devant comte de ce nom, âgé de 30 ans, ex-injor et second au ci-devant régiment d'Angoumois, rue Mazarine;
 Convaincus de s'être renus les ennemis du peuple, en conspirant contre la liberté & la sûreté; en provoquant, par la revolve des prisons, l'ail minist & la dissolution de la représentation nationale; &c. ont été condamnés à la peine de mort.
 M. Somp pere, âgé de 40 ans, né à Strasbourg, cultivateur américain, rue Croix-les-Petits-Champs.
 J. B. G. Larcheveque-Linbaul, âgé de 49 ans, né à Saint-Domingue, avoué au ci-devant comte il l'usieur du Cas, rue du Bouloy;
 J. C. Naton, âgé de 35 ans, né à Corbigoy, planteur à St-Domingue, rue de la loi;
 J. Molard, âgé de 44 ans, né à Bordeaux, marin, rue du Boulois;
 L. C. G. Faris, âgé de 30 ans, né à Grebeville, juge du tribuaal criminel du premier arrondissement de l'armée des Ardennes, à Sedan;
 J. Martin, âgé de 35 ans, né à Paris Secrétaire du juge de paix de la section du Muséum;
 L. Baragney d'Hilliers, âgé de 30 ans, né à Paris, ex-général de brigade à l'armée du Rhin, rue de Beaulieu;
 J. J. Byris, âgé de 61 ans, né à La Fille, cap. de vaisseau, au Havre, rue des Filles-Puomes, à Paris;
 Ces-accusés, ont été acquittés & réintégré dans la maison d'arrêt de Luxembourg, où ils étoient précédemment détenus pour d'autres causes.
 F. Pavon-Buffut, âgé de 43 ans, né à Mouron, ex-commissaire à tierrier, à Pérang;
 J. C. Chopelet, âgé de 32 ans, né à Barilleux, lieutenant-colonel-commandant le 5^e bataillon de Paris;
 J. M. Maivaux, âgé de 52 ans, né à Pontoise, homme de Loi, rue des Petits-Augustins;
 A. Paris, âgé de 47 ans, né à Tréte, palfenier de l'ex-duc de B. Sic, & c. nacteur de diligence, rue de Grenelle;
 J. Thumeret, âgé de 29 ans, né à Champ-Secret, ex-cure de Noisy-Le-Sec;
 F. Fongerot, âgé de 67 ans, né à Chaudresic, cultivateur, à Manot;
 Convaincus de s'être renus les ennemis du peuple, en participant aux complots libéraux du tyran dans la journée du 10 août 1792; en participant aux transfons des infans Dumouriez & Valence, en multipliant les parolies, en résinant d'obéir aux loix de la réquisition de fournir du grain & de la viande pour la subsistance des citoyens, enfa en conspirant contre l'unité & l'indivisibilité de la république, &c. &c. ont été condamnés à la peine de mort.
 P. Not, âgé de 62 ans, né à Réal, travaillant au salpêtre;
 P. Chyvalier, âgé de 34 ans, né à Mizieres, gardien à l'armée des Ardennes;
 N. B. Barnard, âgé de 50 ans, né à Nancy, boucher, à Nantaise;
 Ces-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Voici les différentes dépêches sur lesquelles on lit en tête la promesse de vaincre: *La victoire ou la mort.*
Richard, représentant du peuple près l'armée du Nord, à ses collègues composant le comité de salut public.
 Ypres, le 19 messidor, l'an deuxième de la république française une & indivisible.
 Vous êtes déjà instruits sans doute que nous sommes à Gand.

L'ennemi continue de fuir à mesure que nous avançons; nous ignorons à quel point il prétend s'arrêter. Malgré les évacuations considérables qu'il a faites, il nous laisse par-tout beaucoup de denrées, & même de l'artillerie. J'ai pris des mesures pour empêcher que le gaspillage & la dilapidation privent la république de ces utiles ressources.

Nous faisons justice d'un assez bon nombre d'émigrés qui nous tombent chaque jour entre les mains; on doit en fusiller quatre ici aujourd'hui, parmi lesquels se trouve le nommé Lauréan, de Saint-Omer, l'un des plus fougueux partisans de l'étranger, qui recrutoit publiquement sur nos frontières.

Jourdin, commandant en chef l'armée de Sambre & Meuse, aux citoyens-représentans du peuple composant le comité de salut public.

Au quartier-général de Senefte, le 19 messidor, l'an deuxième de la république française, une & indivisible.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Je vous prévien que l'armée de Sambre & Meuse s'est mise en mouvement hier matin à trois heures: une colonne s'est dirigée sur Braine-le-Comte; une autre sur Nivelles; une sur Chapoy; une sur Charbais; et ilia, une autre sur Sombref. Par-tout l'armée a eu des succès, notamment l'avant-garde qui est à la hauteur de Braine-Hallard, & qui a poussé l'ennemi jusqu'à l'entrée de la forêt de Soignes.

J'ai trouvé par-tout une grande résistance; ce qui me persuade que l'ennemi a réuni ses forces entre Namur & Bruxelles; mais par-tout nous avons été vainqueurs, & nous occupons les positions dont nous avons chassé l'ennemi.

Au quartier-général de Gand, le 18 messidor, deuxième année républicaine.

Nous sommes entrés hier matin dans la place de Gand, & à midi dans celle d'Oudenarde, après en avoir chassé les esclaves qui s'nt en pleine retraite sur Bruxelles; j'ai très-bien dû être pouvoir te faire part exactement de toutes nos victoires.

Nous avons trouvé à Oudenarde 24 pièces d'artillerie, des munitions & des magasins. Il doit y en avoir de considérables ici; mais la ville est trop étendue; nous n'avons pas encore pu nous procurer un état des effets & munitions militaires qui s'y trouvent.

À Tournay, il est resté 20 pièces de canon encloués, 10 mille boulets, de la poudre, 200 mille rations de fourrage & d'avoine, avec quelques autres magasins. Nous avons pris, près de la ville, 14 gros bateaux chargés de munitions, qui étoient sur l'Escaut. L'ennemi en a beaucoup brûlé, ayant été poussé trop chaudement pour les faire fuir.

Michaul, commandant l'armée du Rhin, au comité de salut public de la convention nationale.

Au quartier-général d'Offenbach, le 15 messidor, l'an 2^e de la république une & indivisible.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

« Hier à la pointe du jour, nous avons attaqué sur tous les points; l'ennemi se reposoit sur ses forces, & ne s'attendoit sûrement pas à une attaque, malgré le grand nombre d'espions qu'il a dans ce pays. Toutes les dispositions des généraux étoient si bien faites que l'ennemi fut surpris partout.

Les divisions du centre & de la gauche ont aussi surpris & égorgé les avant-postes. Plus de vingt villages furent emportés avec la plus grande valeur, même à la gauche de l'avant-garde, où l'infanterie & la cavalerie firent comme dans

La division du centre, commandée par le général Saint-Cyr, des prodiges de valeur malgré la nombreuse artillerie que les ennemis avoient sur tous les points.

Les satellites prussiens, retranchés dans des montagnes, en furent débusqués par notre brave infanterie qui avoit une ardeur incroyable.

L'ennemi a perdu beaucoup: des déferteurs nous ont assuré que différents bataillons avoient eu plus de cent hommes tués, & beaucoup de blessés. Le général Annhalt-Plis a été du nombre, ainsi que plusieurs officiers; nous avons perdu peu.

Aujourd'hui nous harcèlons encore l'ennemi. Aussi tôt que les traits d'héroïsme de cette journée seront recueillis, je vous les transmurai; ils sont nombreux: les troupes en général étoient animées du plus grand courage; elles ont fait aux prussiens & autrichiens l'application de la loi qui porte, qu'il ne sera point fait de prisonniers anglais; très-peu ont échappé.

Signé, MICHAUD.

(Présidence du citoyen Louis, du Bas-Rhin.)

Suite de la séance du 21 messidor.

L'équipage du vaisseau *le Vengeur* a voulu couler bas & a péri, plutôt que de se rendre aux Anglois. Cet acte d'héroïsme, qui perpétuera dans les siècles l'intrépidité de nos marins & la journée glorieuse du 13 prairial, est l'objet d'un rapport fait par Barère, & à la suite duquel la convention rend le décret suivant:

La convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète:

Art. 1^{er}. Une forme du vaisseau de ligne *le Vengeur* sera suspendue à la voûte du Panthéon, & les noms des braves républicains composant l'équipage de ce vaisseau, seront inscrits sur la colonne du Panthéon.

II. A cet effet l'agent maritime des ports de Brest & de Rochefort enverront sans délai, à la convention nationale, le rôle d'équipage du vaisseau *le Vengeur*.

III. Le vaisseau à trois ponts, qui est en construction dans le bassin couvert de Brest, portera le nom du *Vengeur*. Le commissaire de la marine donnera les ordres les plus prompts pour accélérer la construction de ce vaisseau.

IV. La convention nationale appelle les artistes, peintres, sculpteurs & poètes, à concourir pour transmettre à la postérité le trait sublime du dévouement républicain des citoyens formant l'équipage du *Vengeur*. Il sera décrété dans une fête nationale, des récompenses aux poètes & aux poètes qui auront le plus dignement célébré la gloire de ces républicains.

Vadier, au nom des comités de sûreté générale & de salut public, fait déclarer ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brasseurs & artisans de profession, des campagnes, bourgs ou communes dont la population est au-dessous de 1200 habitans, & qui se trouvent détenus comme suspects, seront mis provisoirement en liberté, à l'instant de la promulgation du présent décret.

II. Sont exceptés ceux qui se trouveroient prévenus d'avoir porté les armes contre la république, d'avoir favorisé l'entrée des ennemis sur son territoire, ou d'avoir participé à tout autre crime de haute trahison.

III. L'exécution du présent décret est confiée aux comités révolutionnaires de chaque chef-lieu de district, qui se concerteront avec les comités révolutionnaires des communes où les détenus faisoient leur résidence.

IV. Les comités des chefs-lieux de district seront tenus d'adresser sans délai, au comité de sûreté générale, le tableau des citoyens mis en liberté en exécution du présent décret, avec leurs noms & qualités, & les motifs de l'arrestation.

V. La convention nationale autorise l'un & l'autre de ses comités de salut public & de sûreté générale à mettre en liberté les détenus qui auroient été traduits devant les tribunaux révolutionnaires, antérieurement à la loi du 22 prairial dernier, par les autorités constituées.

VI. L'insertion de la présente loi au bulletin de correspondance tiendra lieu de publication.

Le comité de salut public présente, par l'organe de Jean-Bon Saint-André, un projet de décret qui est adopté en ces termes:

La convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète:

Art. 1^{er}. Tous les marchands, négocians, banquiers & autres commerçans qui, ayant des associés émigrés ou condamnés par des tribunaux révolutionnaires, comme coupables de délits attentatoires à la liberté & à l'affermissement de la république, auront poursuivi la liquidation de leur société & perçu la portion de leurs associés émigrés ou condamnés, seront tenus, dans les quinze jours après la publication du présent décret, de verser, dans la caisse du receveur de district, la portion des fonds appartenant aux dits associés, qui, par les loix, sont confisqués au profit de la nation.

II. Les débiteurs desdits négocians émigrés, qui, aux termes de la loi, devoient s'engager comme dépositaires des sommes dues aux négocians émigrés ou condamnés, seront, concurremment avec leurs associés, solidaires desdites sommes, & à défaut de restitution de leur part, tenus de les réintégrer au trésor national.

III. Pour l'exécution du présent décret, les associés des négocians émigrés ou condamnés, seront tenus de remettre dans la quinzaine, au directoire de leur district, le bilan de leurs affaires au moment de l'émigration de leurs associés; ils remettront pareillement, dans les vingt-quatre heures, leur livre-journal, lequel sera sur-le-champ coté & paraphé par l'administration du district, afin que, sur la vérification qui en sera faite par les administrateurs, l'agent national puisse poursuivre la rentrée des sommes appartenantes à la nation.

IV. Les fonds qui rentreront par l'effet des précédentes dispositions, seront soumis, pour leur versement à la trésorerie nationale, aux mêmes formes que les autres fonds provenant de la vente des domaines nationaux.

Séance du 22 messidor.

L'on fait lecture de plusieurs procès-verbaux des dernières séances.

La convention accorde des secours provisoires à plusieurs veuves de défenseurs de la patrie, dont les pensions seront incessamment liquidées.

Par addition au décret d'hier sur la mise en liberté des laboureurs & artisans des campagnes, détenus comme suspects, la convention nationale d'après la proposition faite par Vadier, décrète que, dans le cas où il y auroit plusieurs comités révolutionnaires dans les chefs-lieu de district, l'exécution du décret est confiée au comité révolutionnaire de la section la plus peuplée, qui se concertera avec le comité révolutionnaire de la commune où les détenus faisoient leur résidence.

La suite à demain.